

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 1881.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant des dis- positions transitoires en faveur des élèves en sciences et des élèves pharmaciens.

(Voir les Nos 97 et 107 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Vous savez que la loi du 15 juillet 1849 a établi de nouvelles règles pour la délivrance des grades académiques, et qu'elle avait accordé, par mesure transitoire, quelques facilités exceptionnelles en faveur des jeunes gens qui avaient commencé leurs études sous l'empire de la législation précédente. Les délais dans lesquels étaient renfermées ces facilités sont maintenant expirés, et cependant l'application rigoureuse de la nouvelle loi compromettrait l'avenir de quelques élèves en sciences et quelques élèves pharmaciens, qui n'ont pu se mettre en règle jusqu'à présent. Votre Commission ne rappellera pas ici les considérations qui réclament de nouvelles concessions en faveur de ces jeunes gens, car il faudrait, à cet effet, transcrire l'exposé des motifs qui accompagne le Projet de Loi et qui vous a déjà été distribué, elle se bornera, en conséquence, à dire que ces motifs lui ont paru très-fondés et qu'elle vous propose, à l'unanimité, d'approuver le Projet qui vous est soumis.

DUMON-DUMORTIER.

CHRISTYN Comte DE RIBAU COURT.

Comte H. DE CHESTRET.

J.-B. D'HANE.

A. VAN MUYSEN.

J.-J. D'OMALIUS, Rapporteur.